

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2eme CLASSE

Le Maire de FESTUBERT,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 22 octobre 2025,

A R R E T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif Principal de 2eme classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom Prénom	Situation actuelle Grade-Echelon	Promouvable à compter du
DELATTRE Carine	Adjoint administratif – 8ème échelon	1 ^{er} mars 2026

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 :

Le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Festubert, le 6 février 2026
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



Acte certifié exécutoire et publié,
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

